

<p><b>Nom du projet</b> Projet de règlement du ministre du développement et des technologies modifiant le règlement relatif aux installations et entrepôts de stockage d'explosifs, d'armes, de munitions, d'articles et de technologies à usage militaire ou policier</p> <p><b>Ministère principal et ministères participants</b></p> <p>Ministère principal: Ministère du développement et des technologies (ci-après: MDT)</p> <p>- Ministère participant</p> <p>Ministère de l'intérieur et de l'administration (ci-après: MIA) et le ministère de la Défense nationale (ci-après: MDN)</p> <p><b>Personne responsable du projet au niveau du ministre, du secrétaire d'État ou du sous-secrétaire d'État</b> M. Jacek Tomczak – Secrétaire d'État au MDT</p> <p><b>Coordonnées du superviseur du projet de fond</b> M. Piotr Gołębiowski, Directeur du Département du commerce des biens stratégiques et de la sécurité technique (DST); téléphone (22) 411 96 65; adresse électronique: <a href="mailto:piotr.golebiowski@mrit.gov.pl">piotr.golebiowski@mrit.gov.pl</a>;</p> <p>Mme Karina Katzer, cheffe du DST; téléphone (22) 411 96 59; adresse électronique: <a href="mailto:karina.katzer@mrit.gov.pl">karina.katzer@mrit.gov.pl</a>;</p> <p>M. Paweł Wiczorek, conseiller au DST; téléphone (22) 411 96 66; adresse électronique: <a href="mailto:pawel.wiczorek@mrit.gov.pl">pawel.wiczorek@mrit.gov.pl</a>.</p>	<p><b>Date de préparation</b> 4.4.2024</p> <p><b>Source:</b> Loi du 13 juin 2019 relative à l'exercice d'activités économiques dans le domaine de la fabrication et du commerce d'explosifs, d'armes, de munitions, d'articles et de technologies à usage militaire ou policier (Journal officiel de 2023, point 1743)</p> <p><b>N° dans la liste des travaux législatifs du MDT:</b> 6</p>
--	---

## ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

### 1. Quelle est la question abordée?

L'article 33, paragraphe 1, de la loi du 13 juin 2019 relative à l'exercice d'activités économiques dans le domaine de la fabrication et du commerce d'explosifs, d'armes, de munitions, d'articles et de technologies à usage militaire ou policier, ci-après dénommé la «loi sur la délivrance de licences», exige que les articles énumérés dans le titre de la loi, ci-après dénommés «articles autorisés», soient stockés dans des conditions garantissant la protection de la vie et de la santé des personnes, des biens et de l'environnement. Des exigences détaillées à cet égard en ce qui concerne les installations et entrepôts de stockage, ainsi que la méthode de stockage des articles autorisés dans ces installations et pièces, sont fixées dans le règlement du ministre du développement, du travail et des technologies du 5 août 2021 relatif aux installations de stockage et aux locaux pour le stockage d'explosifs, d'armes, de munitions, d'articles et de technologies à usage militaire ou policier (Journal officiel, point 1674), ci-après dénommé «règlement sur le stockage de 2021», publié en vertu de l'article 33, paragraphe 4, de la loi sur la délivrance de licences. La partie la plus importante de ce règlement est les dispositions régissant le stockage d'articles autorisés, qui, en raison de leur nature ou de leur quantité, peuvent présenter pendant le stockage des risques potentiels pour la vie ou la santé de nombreuses personnes, ainsi que le risque de dommages importants aux biens et à l'environnement. Ces articles, notamment les explosifs et les munitions, doivent être entreposés dans des entrepôts répondant à des conditions techniques et organisationnelles strictes.

Toutefois, la définition de l'entrepôt de base énoncée à l'article 3, paragraphe 1, du règlement relatif au stockage de 2021 peut soulever des doutes quant à la question de savoir si elle couvre des articles autorisés dont le stockage ne constitue pas une menace potentielle pour la vie et la santé humaines, les biens et l'environnement, ce qui peut donner lieu à des ambiguïtés interprétatives concernant les exigences techniques et organisationnelles qui doivent être satisfaites dans un tel cas. En outre, l'exigence contenue dans les définitions de l'entrepôt de base et de l'entrepôt secondaire pour la partie d'une structure construite où l'entrepôt ou le local est situé de manière à constituer dans chaque cas une zone d'incendie distincte renforce excessivement les exigences en matière de protection contre l'incendie, car elle ne tient pas compte des situations où le stockage de certains articles autorisés (par exemple, armes, technologies, nombreux types d'articles à usage militaire ou policier, ainsi que d'articles coopératifs, tels que les tôles blindées) ne peut pas causer de risques particuliers d'incendie. Pour cette raison, il convient de lever l'exigence susmentionnée relative à l'établissement obligatoire d'une zone d'incendie dans chaque cas, indépendamment du fait qu'il existe ou non un risque d'incendie significatif. En même temps, l'article 5 du règlement relatif au stockage de 2021 nécessitait également une modification,

en raison de la nécessité de compléter cette unité éditoriale par des dispositions relatives aux solutions techniques et de construction et aux équipements de l'installation de stockage en rapport avec les exigences en matière de protection contre l'incendie, qui ne sont pas réglementées dans la mesure nécessaire par les dispositions actuelles de l'article 8, de l'article 10 et des annexes 2 à 4. À cette fin, la structure de l'article 5 a été modifiée par l'introduction de paragraphes, dont le premier comprend les dispositions relatives aux exigences techniques, énoncées dans l'article 5 de l'actuel règlement sur le stockage de 2021. D'autre part, le paragraphe 2 énonce des exigences techniques de l'installation de stockage, telles que visées au paragraphe 1, en ce qui concerne la question de la sécurité incendie, dans la mesure où elles ne sont pas réglementées par le règlement actuel. Selon le libellé de l'article 5, paragraphe 2, ces exigences devraient être satisfaites en utilisant des solutions techniques et de construction, et en fournissant des dispositifs de lutte contre l'incendie et des extincteurs, conformément aux exigences fixées respectivement par les dispositions de l'article 13, paragraphes 1 et 3, de la loi sur la protection contre l'incendie du 24 août 1991 (Journal officiel de 2024, point 275) et conformément à l'article 7, paragraphe 2, point 1), de la loi sur la construction du 7 juillet 1994. – (Journal officiel de 2023, point 682, tel que modifié), respectivement.

Afin de définir plus précisément les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie dans les installations de stockage où sont entreposés des explosifs (munitions) des sous-classes 1.2, 1.3, 1.4 et 1.6 et de la classe 9 (selon la classification ADR), il est proposé d'ajouter une disposition précisant que l'entrepôt de base doit, dans ce cas, constituer une zone d'incendie distincte. Cette zone doit être séparée des autres bâtiments ou des autres parties du bâtiment par des éléments de résistance au feu d'une classe de résistance au feu d'au moins 120 REI ou par des bandes de surface libre d'une largeur d'au moins 20 m, et les ouvertures dans les murs de l'entrepôt doivent être fermées par des portes coupe-feu (ou par d'autres dispositifs de fermeture) d'une classe de résistance au feu EI 60 au minimum. Une exception à cette règle ne peut être faite que dans le cas où sont entreposés des explosifs (munitions) qui appartiennent à la sous-classe 1.4 et au groupe de conformité S, ou à la sous-classe 1.6, ou à la classe 9, qui présentent des risques d'incendie inférieurs à ceux présents dans le cas de l'entreposage d'explosifs (munitions) appartenant aux divisions 1.2, 1.3 et 1.4 (à l'exception du groupe de conformité S). Pour cette raison, l'entrepôt de base où sont entreposés des explosifs et des munitions qui appartiennent exclusivement à la sous-classe 1.4S ou 1.6, ou à la classe 9, et dont le poids net total ne dépasse pas 1 000 kg, peut être situé dans la partie de l'installation séparée par des parois internes d'une classe de résistance au feu d'au moins EI 60 et des plafonds d'une classe de résistance au feu d'au moins REI 60, et également fermé par des portes (ou par d'autres dispositifs de fermeture d'une classe de résistance au feu de EI 30, sans qu'il soit nécessaire de séparer cet entrepôt en tant que zone d'incendie distincte. Ces questions sont régies par les nouvelles unités éditoriales ajoutées à l'article 1 de l'annexe 3 de la partie I, marquées comme paragraphes 7 et 8.

En général, l'objectif du projet de règlement est, d'une part, de clarifier les dispositions du règlement de 2021 sur le stockage de manière à ce qu'il n'y ait aucun doute sur le fait que les articles autorisés, qu'ils présentent ou non des risques potentiels pour les personnes, les biens et l'environnement pendant le stockage, doivent toujours être stockés conformément aux exigences de la loi sur les licences et, d'autre part, modifier certaines dispositions en matière de protection contre l'incendie, afin qu'elles n'imposent pas de charges injustifiées aux entrepreneurs et qu'elles soient adaptées aux risques réels d'incendie. Troisièmement, il s'agit également de supprimer les inexactitudes identifiées dans le texte du règlement de 2021 sur le stockage, ce qui peut entraîner une interprétation erronée des exigences auxquelles doivent satisfaire les installations et les locaux destinés au stockage des articles autorisés. Cela s'applique en particulier à la formule figurant dans le tableau 1 de l'annexe 3 de la partie I, conçue pour le calcul de la distance minimale admissible ( $L_d$ ) entre l'entrepôt de base dans lequel les explosifs de la sous-classe 1.2 sont entreposés et les routes locales.

Quatrièmement, afin de faciliter la possibilité d'adapter les installations de stockage aux exigences à introduire à la suite de la modification du règlement relatif au stockage de 2021, la période transitoire prévue par l'article 15, dont une partie substantielle expirera avant l'entrée en vigueur du règlement modificatif, devrait être rendue plus réaliste.

## **2. La solution recommandée, y compris les outils d'intervention prévus et l'impact attendu**

Il est recommandé d'introduire les modifications suivantes au règlement de 2021 sur le stockage:

- 1) correction des définitions des entrepôts de base et des entrepôts secondaires prévues à l'article 3, paragraphes 1 et 2, en raison de la nécessité d'établir une base juridique sans ambiguïté pour le stockage dans ces entrepôts d'articles autorisés qui ne présentent aucun risque pour les personnes, les biens et l'environnement, mais étant donné qu'ils sont des articles autorisés, ils doivent être stockés, conformément à la loi sur les licences, dans des entrepôts et des locaux répondant aux exigences techniques et organisationnelles énoncées dans ladite loi. En outre, des phrases en ce qui concerne «une zone d'incendie distincte», doivent être supprimées de la définition des entrepôts de base et des entrepôts secondaires, de sorte que les exigences en matière de protection contre l'incendie soient adaptées à l'ampleur des risques d'incendie potentiels créés par les articles autorisés qui y sont stockés, car, comme il a déjà été mentionné, l'entreposage de certains articles autorisés ne crée pas du tout de risques d'incendie. Un critère définissant la différence entre un entrepôt de base et un entrepôt secondaire concerne la quantité et le type d'articles autorisés stockés en relation avec le risque de créer des dangers potentiels pour les personnes, les biens et l'environnement. Il n'est pas justifié d'introduire dans les définitions des critères supplémentaires concernant la structure des installations de stockage (zones d'incendie, division

incendie). Les questions relatives aux exigences en matière de protection contre l'incendie sont réglementées en détail dans les dispositions ultérieures du règlement de 2021 sur le stockage. Inclure dans les définitions de l'entrepôt de base et de l'entrepôt secondaire une phrase concernant «une zone d'incendie distincte» signifierait que tous les entrepôts dans lesquels les articles autorisés sont entreposés doivent satisfaire à cette condition, et pourtant, dans le cas du stockage, par exemple, de tôles blindées, de technologies ou d'armes, les réglementations générales en matière de protection contre l'incendie sont suffisantes;

- 2) introduction dans l'article 5, paragraphe 2, du règlement modifié concernant les références aux dispositions d'application adoptées conformément à l'article 13, paragraphes 1 et 3, de la loi sur la protection contre l'incendie du 24 août 1991 et à l'article 7, paragraphe 2, point 1), de la loi sur la construction du 7 juillet 1994;
- 3) complément des règlements concernant les exigences à respecter par l'entrepôt de base dans lequel les explosifs (munitions) appartenant aux sous-classes 1.2, 1.3, 1.4 et 1.6 et à la classe 9 sont stockés. Conformément au nouvel article 1, point 7, de l'annexe 3, partie I; un tel entrepôt doit constituer une zone d'incendie distincte, séparée d'autres bâtiments ou d'autres parties d'une structure civile par des éléments de résistance au feu d'une classe de résistance au feu d'au moins 120 REI ou par des bandes de zone libre d'une largeur d'au moins 20 m, et les ouvertures dans les parois de l'entrepôt doivent être fermées par des portes coupe-feu (ou d'autres dispositifs de fermeture) d'une classe de résistance au feu EI 60 au minimum;
- 4) introduction dans le nouvel article 1, paragraphe 8, de l'annexe 3, partie I de la possibilité qu'un entrepôt de base utilisé exclusivement pour le stockage d'explosifs (munitions) de la sous-classe 1.4S ou 1.6 et de la classe 9, d'un poids net total n'excédant pas 1 000 kg, ne doit pas être séparé en tant que zone d'incendie distincte. Dans un tel cas, il suffit que l'entrepôt soit situé dans une partie de la structure civile séparée par des murs internes et des plafonds de protection contre l'incendie d'une classe de résistance au feu d'au moins EI 60 et REI 60, respectivement, et fermés par des portes coupe-feu (ou d'autres dispositifs de fermeture) d'une classe de résistance au feu de EI 30 au minimum;
- 5) corriger certaines dispositions consistant à:
  - rectifier une erreur dans la désignation de la classe de réaction au feu des articles de construction à partir desquels des revêtements de plafond ou des plafonds suspendus sont fabriqués (article 8, paragraphe 3, point b)),
  - renoncer à l'exigence selon laquelle les portes d'évacuation doivent être équipées de serrures à rouleaux (article 8, paragraphe 4),
  - préciser les règles relatives à la disposition dans un entrepôt des colis contenant des articles ou des articles autorisés pouvant être stockés en vrac, sans emballage (article 11, paragraphe 2),
  - corriger l'erreur dans la formule figurant dans le tableau 1 de l'annexe 3 de la partie I, utilisée pour calculer la distance minimale admissible ( $L_a$ ) entre l'entrepôt de base dans lequel sont entreposés des explosifs de la sous-classe 1.2 et une route d'accès ou une route locale,
  - supprimer à l'article 7 de l'annexe 4 le terme redondant «brut»;
- 6) rendre plus réaliste la période transitoire au cours de laquelle les entrepreneurs entreposant des articles autorisés devraient se conformer aux exigences révisées en matière de protection contre l'incendie (article 15).

### 3. Comment ce problème a-t-il été résolu dans d'autres pays, en particulier dans les États membres de l'OCDE et de l'Union européenne?

Dans l'Union européenne, il n'existe pas de dispositions types universelles sur le stockage d'explosifs, d'armes, de munitions, d'articles et de technologies à usage militaire ou policier, et les réglementations nationales varient en termes de champ d'application, de détails et de modalités de mise en œuvre (loi, règlement, loi assortie d'un acte d'exécution correspondant, décret). Le contenu et le champ d'application des réglementations relatives au stockage d'explosifs, d'armes, de munitions, d'articles et de technologies à usage militaire ou policier dépendent généralement du contenu et du champ d'application de la réglementation relative au droit de la construction, aux armes et aux munitions, à la protection contre l'incendie et à la protection des personnes et des biens en vigueur dans les pays de l'Union européenne.

### 4. Opérateurs concernés par le projet

Groupe	Taille	Source des données	Impact
Entités exerçant des activités économiques dans le domaine de la fabrication et du commerce d'articles autorisés, qui sont en possession d'installations et de locaux de stockage.	Potentiellement 1 446 entités titulaires d'une licence valide délivrée par le MIA dans le domaine de la fabrication et du commerce des articles autorisés. Des	Les données du MIA sur les licences accordées pour l'exercice d'activités économiques dans le domaine des articles autorisés au 31 décembre 2022. Les analyses du MDT s'appuient sur les données des	Faciliter l'exercice d'activités économiques dans le domaine de la fabrication et du commerce d'articles autorisés en ce qui concerne le stockage de ces articles dans des installations et des locaux de stockage.

	observations à long terme du marché des articles autorisés ont montré que pas plus de la moitié des entités agréées par le MIA disposent d'installations et de locaux pour le stockage de ces articles.	institutions habilitées à émettre des avis sur la capacité des entités qui demandent une licence auprès du MIA pour satisfaire aux conditions techniques et organisationnelles garantissant la bonne poursuite des activités économiques dans le domaine des articles autorisés.	Améliorer la sécurité du stockage des articles autorisés, en particulier des explosifs et des munitions.
MIA	1	Données du MIA	Inspections effectuées auprès d'entités agréées par le MIA pour la fabrication et le commerce des articles autorisés et visant à vérifier le respect des exigences légales concernant le stockage de ces articles dans des installations et des locaux de stockage.
Commissaires de police régionaux Commissaire de police de la région métropolitaine de Varsovie	16 commissaires de police régionaux et le commissaire de la police de la région métropolitaine de Varsovie	Données de la préfecture de police	
Commissaires de districts (municipaux) du corps national de sapeurs-pompiers de Pologne	335 commissaires de district (municipaux) du corps national de sapeurs-pompiers de Pologne	Données de la direction générale du corps national de sapeurs-pompiers de Pologne	
Chef de la police militaire et commandants des unités de la police militaire (concerne les entrepreneurs pour lesquels l'organe fondateur est le MDN)	Chef de la police militaire et 7 commandants des unités de la police militaire	Données de la direction de la police militaire	
Chefs des délégations territoriales de la protection militaire contre les incendies (concerne les entrepreneurs pour lesquels l'organe fondateur est le MDN)	10 Chefs des délégations militaires de la protection contre les incendies	Données du MDN	
			Supervision des activités des formations spécialisées de sécurité armée chargées de la protection des zones, des installations et des équipements appartenant à des unités organisationnelles placées sous la responsabilité, le contrôle ou la supervision du MDN
			Exécuter, dans les sections et les unités organisationnelles placées sous la responsabilité ou la supervision du MDN, les missions du corps national de sapeurs-pompiers de Pologne, ainsi que d'autres missions résultant de la spécificité du fonctionnement des forces armées

## 5. Informations sur la portée, la durée et le résumé des résultats de la consultation

Dans le cadre de la consultation, le projet de règlement a été présenté aux organismes d'employeurs suivants: Confédération Lewiatan (Konfederacja Lewiatan), Association des employeurs du Business Centre Club (Związek Pracodawców Business Centre Club), Association polonaise de l'artisanat (Związek Rzemiosła Polskiego), employeurs de Pologne (Pracodawcy RP), Union des entrepreneurs et des employeurs (Związek Przedsiębiorców i Pracodawców) et Fédération des entrepreneurs polonais (Federacja Przedsiębiorców Polskich). En outre, le projet a été présenté pour avis à la Chambre nationale de commerce (Krajowa Izba Gospodarcza) et à la Fondation des petites et moyennes entreprises (Fundacja Małych i Średnich Przedsiębiorstw).

L'objet et le contenu des dispositions contenues dans le projet de règlement ne justifiaient pas de solliciter l'avis du Conseil du dialogue social (Rada Dialogu Społecznego) ou des organisations syndicales.

Le processus de consultation publique et de recherche d'avis a duré 30 jours et s'est déroulé en décembre 2022. Le projet a été envoyé en septembre 2023 aux ministères pour obtenir une nouvelle approbation et émettre des avis.

Au cours de la période allant de juillet à août 2022, des consultations préalables ont été menées aux côtés d'experts du département des permis et licences du MIA, du département thématique de l'armement du MDN et du bureau de

prévention des menaces de la direction générale du corps national de sapeurs-pompiers de Pologne. Des consultations d'experts ont également eu lieu entre février et mai 2023 en raison de la nécessité de corriger certaines des dispositions initialement proposées par le MDT à la suite des observations formulées lors des consultations publiques.

## 6. Incidence sur le secteur des finances publiques

(prix fixes pour 2022)	Incidence sur 10 ans à partir de la mise en œuvre des modifications [en millions de PLN]											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total (0-10)
<b>Revenu total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
budget de l'État	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
unités gouvernementales locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres unités (séparément)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
budget de l'État	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
unités gouvernementales locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres unités (séparément)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Bilan total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
budget de l'État	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
unités gouvernementales locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres unités (séparément)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Source de financement	Il n'est pas nécessaire d'identifier les sources de financement											
Informations complémentaires, y compris l'identification des sources de données et des hypothèses retenues dans le calcul	L'entrée en vigueur du projet de règlement n'impliquera pas la nécessité d'engager des dépenses sur le budget de l'État, les budgets des unités gouvernementales locales ou les budgets d'autres unités. Parallèlement, elle ne générera aucune recette pour le budget de l'État, les budgets des unités gouvernementales locales ou les budgets d'autres unités. Le projet de règlement précise et rationalise les dispositions existantes et n'exige pas la mise en œuvre de solutions coûteuses.											

## 7. Impact sur la compétitivité de l'économie et l'esprit d'entreprise, y compris le fonctionnement des entreprises et l'impact sur les familles, les citoyens et les ménages

		Impact							
Durée (en années) depuis l'entrée en vigueur des amendements		0	1	2	3	5	10	Total (0-10)	
En termes monétaires (en millions de PLN, prix fixes pour 2020)	grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	
	micro, petites et moyennes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	
	familles, citoyens et ménages	-	-	-	-	-	-	-	
En termes non monétaires	grandes entreprises	<p>Le projet de règlement élimine les charges excessives pesant sur les entrepreneurs en ce qui concerne les exigences en matière de protection contre l'incendie introduites par le règlement de 2021 sur le stockage, précise certaines dispositions de ce règlement et rectifie des inexactitudes présentes dans ses dispositions. Il facilitera donc l'exercice de l'activité économique dans le domaine de la fabrication et du commerce d'articles autorisés en ce qui concerne le stockage de ces articles dans des installations et des locaux de stockage, et contribuera également à réduire la probabilité de violation des exigences de sécurité applicables à cet égard.</p> <p>Le projet de règlement ne modifie pas les procédures applicables au stockage des articles autorisés dans les installations et les locaux de stockage. Les exigences techniques et organisationnelles applicables aux installations et entrepôts de stockage ne seront pas non plus modifiées. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prévoir une période transitoire pour permettre aux entrepreneurs de se conformer au règlement modifié sur le stockage.</p>							

		Contribution à l'amélioration de la sécurité du stockage des articles autorisés, au sens large, grâce à l'amélioration de la réglementation dans ce domaine.
	micro, petites et moyennes entreprises	Le projet de règlement élimine les charges excessives pesant sur les entrepreneurs en ce qui concerne les exigences en matière de protection contre l'incendie introduites par le règlement de 2021 sur le stockage, précise certaines dispositions de ce règlement et rectifie des inexactitudes présentes dans ses dispositions. Il facilitera donc l'exercice de l'activité économique dans le domaine de la fabrication et du commerce d'articles autorisés en ce qui concerne le stockage de ces articles dans des installations et des locaux de stockage, et contribuera également à réduire la probabilité de violation des exigences de sécurité applicables à cet égard. Le projet de règlement ne modifie pas les procédures applicables au stockage des articles autorisés dans les installations et les locaux de stockage. Les exigences techniques et organisationnelles applicables aux installations et entrepôts de stockage ne seront pas non plus modifiées. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prévoir une période transitoire pour permettre aux entrepreneurs de se conformer au règlement modifié sur le stockage. Contribution à l'amélioration de la sécurité du stockage des articles autorisés, au sens large, grâce à l'amélioration de la réglementation dans ce domaine.
	familles, citoyens et ménages	Le règlement contribuera à réduire la probabilité que les entrepreneurs ne respectent pas les exigences de sécurité applicables en matière de stockage d'articles autorisés dans les installations et locaux de stockage, ce qui aura indirectement une incidence positive sur la sécurité des ménages, des familles, des personnes handicapées et des personnes âgées.
Non mesurable	Contribution à l'amélioration de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement au sens large, grâce à l'amélioration de la réglementation relative au stockage des articles autorisés dans les installations et locaux de stockage.	
Informations complémentaires, incluant l'identification de sources de données et d'hypothèses effectuées lors du calcul		
<b>8. Modification de la charge réglementaire (y compris obligations de divulgation) résultant du projet</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet		
Les charges sont fixées en dehors de celles strictement exigées par l'Union européenne (pour plus de détails, voir le verso du tableau de compatibilité).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable	
<input type="checkbox"/> Réduction du nombre de documents <input type="checkbox"/> Réduction du nombre de procédures <input type="checkbox"/> Raccourcissement du délai de règlement de l'affaire <input type="checkbox"/> Autre:	<input type="checkbox"/> Augmentation du nombre de documents <input type="checkbox"/> Augmentation du nombre de procédures <input type="checkbox"/> Allongement du délai de règlement de l'affaire <input type="checkbox"/> Autre:	
Les charges introduites sont adaptées à la numérisation.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable	
Commentaire :		
<b>9. Impact sur le marché du travail</b>		
Le projet de règlement n'affectera sensiblement pas le marché du travail.		
<b>10. Impact sur d'autres domaines</b>		
<input type="checkbox"/> environnement naturel <input type="checkbox"/> situation et développement	<input type="checkbox"/> démographie <input type="checkbox"/> propriété de l'État	<input type="checkbox"/> informatisation <input type="checkbox"/> santé

régionaux <input type="checkbox"/> tribunaux ordinaires, administratifs ou militaires	<input type="checkbox"/> autres: sécurité des personnes, des biens et de l'environnement	
Examen de l'impact	Le règlement contribuera à réduire la probabilité que les entrepreneurs ne respectent pas les exigences de sécurité, notamment les exigences en matière de protection contre l'incendie qui s'appliquent lorsque les articles autorisés sont stockés dans des installations et des locaux de stockage, ce qui aura indirectement une incidence positive sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.	
<b>11. Mise en œuvre prévue des dispositions du règlement</b>		
Conformément à l'article 2 du projet de règlement, il entrera en vigueur 14 jours après sa publication.		
<b>12. Comment et quand l'impact du projet de règlement sera-t-il évalué et quelles mesures sont appliquées?</b>		
Étant donné que le projet de règlement améliorera dans une faible mesure plusieurs dispositions sélectionnées régissant le stockage des articles autorisés dans des installations et des locaux de stockage, il n'y a aucune raison d'évaluer les effets du règlement.		
<b>13. Annexes (documents pertinents concernant la source, la recherche, les analyses, etc.)</b>		
Pas d'annexes.		